



DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE – 2nd degré
Rentrée 2022-2023

Date limite de retour à la DEP par voie hiérarchique
Le vendredi 14 janvier 2022

DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e) :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

N° de téléphone personnel :

E-mail académique :

Je suis : certifié(e) agrégé(e) PLP PEPS

J'atteste avoir accompli au moins 3 années de services effectifs d'enseignement au 1^{er} septembre 2021.

Ou

Je suis : maître délégué

J'atteste avoir accompli au moins 36 mois de services effectifs au titre de contrat de droit public à temps plein, dont 12 mois au moins dans l'Education nationale au 1^{er} septembre 2022.

Discipline de recrutement :

DIPLOMES et dates d'obtention :

CONCOURS (externe ou CAER) et date d'obtention :

Titularisation en date du :

Éventuellement ADMISSIBILITE à un concours et date d'obtention :

ETABLISSEMENT(S) D'AFFECTATION :

Quotité de service hebdomadaire :

Dans le cas où ma demande de congé de formation est accordée :

Je renonce à ma demande de temps partiel autorisé pour 2022-2023 ;

Je renonce à ma demande de mise en disponibilité ;

Je renonce à ma participation au mouvement de l'emploi, en cas d'obtention d'un congé de formation.

J'ai déjà bénéficié d'un congé de formation par FORMIRIS

NON

OUI : Année(s) Durée Motif

J'ai déjà sollicité un congé de formation professionnelle

NON

OUI : Année(s)

J'ai déjà obtenu un congé de mobilité

NON

OUI : Année(s)



FORMATION

Je demande le bénéfice d'un congé pour suivre la formation suivante :

Intitulé exact de la formation :

Organisme responsable :

Lieu de la formation :

Date de début souhaitée : 1^{er} septembre 2022 1^{er} février 2023

Organisme assurant la formation (agréé par l'État) :

Durée de la formation :

Durée du congé demandée : 10 mois à temps complet

10 mois à mi-temps

5 mois à temps complet

si autre, indiquer le nombre de mois et la quotité :

Pièces justificatives obligatoires à joindre :

- une lettre de motivation ;

- une maquette de la formation précisant le volume horaire de celle-ci ;

- s'il y a lieu, un certificat précisant que la formation est agréée par l'État au regard de l'arrêté du 25.07.1981, modifié.

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée :

- Je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle durant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement ;
- Je m'engage à adresser à la DEP via mon établissement principal d'affectation : à la fin du mois d'octobre 2022 une attestation d'inscription, mensuellement une attestation d'assiduité et au moment de la reprise de fonction, une attestation prouvant ma présence effective en formation. En l'absence de ces documents, l'administration peut mettre fin au congé de formation,
- Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue ;
- Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire rectorale en date du 22 octobre 2021 en ce qui concerne :
 - a. l'indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut, afférent à l'indice détenu, plafonnée le cas échéant au traitement de l'indice brut 650 ;
 - b. l'obligation de reprendre un emploi au service de l'Etat à l'expiration du congé de formation ;
 - c. les droits et obligations des agents placés en congé de formation.

A, le

Signature précédée de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

Avis circonstancié de la directrice ou du directeur de l'établissement principal d'affectation